

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**  
**LOCALITÉ DE MONTRÉAL**  
No : 500-11-056864-198  
No. dossier : 41-2537077  
SUR. : 41-344432

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre commerciale)  
*En matière de faillite et d'insolvabilité*

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**ARMOIRES FABRITEC LTÉE**

Débitrice

No : 500-11-056862-192  
No. dossier : 41-2537074  
SUR : 41-344431

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**ARMOIRES CANBOARD LTÉE**

Débitrice

---

-et-

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Syndic/Séquestre/Requérant

-et-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

-et-

**EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT  
CANADA**

-et-

**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

-et-

**CDP INVESTISSEMENTS INC.**

-et-

**FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS II  
S.E.C., agissant par son commandité  
8978557 CANADA INC.**

-et-

**LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA  
SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI)**

-et-

**DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.**, société  
par actions ayant son domicile au 333, boul.  
Décarie, 5<sup>e</sup> étage, Montréal (QC) H4N 3M9

-et-

**IMMEUBLES BOURGEOIS INC.**, société par  
actions ayant son domicile au 80, boul. de  
l'Aéroport, Bromont (QC) J2L 1S9

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES  
DROITS PERSONNELS ET RÉELS  
MOBILIERS**, ayant son domicile au 1, rue  
Notre-Dame Est #7.07, ville de Montréal,  
province de Québec, H2Y 1B6

Mis-en-cause

**REQUÊTE POUR APPROBATION D'UNE VENTE D'ACTIFS, POUR L'ÉMISSION  
D'UNE ORDONNANCE DE DÉVOLUTION, POUR AUTORISATION DE CESSION DE  
BAIL ET POUR RÉSILIATION DE BAUX  
(Paragraphe 11 et 12 de l'Ordonnance de séquestre,  
Art. 65.11(4), 66(1.1), 84.1 et 243(1)c) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC  
(1985), c. B-3 (« LFI »)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN  
CHAMBRE COMMERCIALE DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU AU  
REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LE REQUÉRANT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A. INTRODUCTION**

1. Aux termes de la présente requête, Restructuration Deloitte inc., à titre de séquestre d'Armoires Canboard ltée (« **Canboard** ») et d'Armoires Fabritec ltée (« **Fabritec** », et collectivement avec Canboard, les « **Débitrices** »), demande à cette Cour de rendre une ordonnance visant :

- a) L'approbation de la vente d'actifs des Débitrices en faveur de 9406-6271 Québec inc. (l'« **Acheteur** »), le tout aux termes d'une convention d'achat;
- b) La dévolution des actifs vendus à l'Acheteur libre de toutes priorités, hypothèques, charges ou sûretés;
- c) La cession du bail relatif aux lieux loués par Fabritec situés au 100, boulevard de l'Aéroport, Bromont;
- d) La résiliation du bail relatif aux lieux loués par Fabritec situés au 88, boulevard de l'Aéroport, Bromont; et
- e) La résiliation du bail relatif aux lieux loués par Canboard situés au 1230, rue Industrielle à Mont-Joli;

le tout selon le libellé du projet d'ordonnance, incluant une version comparée avec l'ordonnance standard, communiqués au soutien des présentes, *en liasse*, comme **Pièce R-1**;

2. En plus de permettre la meilleure réalisation possible des Actifs vendus (terme défini ci-après) dans les circonstances, la vente à l'Acheteur permettra d'assurer la continuité des opérations des Débitrices et de préserver sans interruption plus de 350 emplois;

## **B. LES PARTIES**

3. Les Débitrices sont des sociétés œuvrant principalement dans la fabrication d'armoires de cuisine;
4. Fabritec est la société mère de Canboard;
5. Les créanciers suivants détiennent des sûretés sur les actifs des Débitrices et recevront signification de la présente requête :
  - a) Banque Nationale du Canada (« **BNC** »);
  - b) Investissement Québec (« **IQ** »);
  - c) Exportation et Développement Canada;
  - d) CDP Investissements inc.; et
  - e) Fonds Manufacturier Québécois II s.e.c., , agissant par son commandité 8978557 Canada inc.;

le tout tel qu'il appert plus amplement du résultat de recherches auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers de Canboard et de Fabritec, *en liasse*, dont une copie est produite au soutien de la présente requête comme **Pièce R-2**;



6. Développement Olymbec inc. (« **Olymbec** ») est le locateur de Fabritec dans le cadre des ententes suivantes :
  - a) offre de location intervenue le 11 janvier 2011, amendée par une convention de bail datée du 16 janvier 2012, à l'égard d'une superficie locative approximative de 361 643 pieds carrés laquelle fait partie de l'immeuble connu comme le 100, boulevard de l'Aéroport, en la ville de Bromont, lequel porte le numéro de suite 150 et 170 (connu en date du 26 mai 2017 comme le 80, boulevard de l'Aéroport), incluant 30 494 pieds carrés de bureaux en avant de l'immeuble et 400 espaces de stationnement extérieurs (le « **Bail Bromont** »), le tout tel qu'il appert d'une copie du Bail Bromont produite au soutien de la présente requête comme **Pièce R-3**;
  - b) bail daté du 14 octobre 2015 entre Pélican International inc. et Olymbec à l'égard d'un local comprenant une superficie locative approximative de 408 800 pieds carrés laquelle fait partie d'un immeuble connu comme le 88, boulevard de l'Aéroport, en la ville de Bromont, et l'amendement au bail Pélican amendé intervenu le 2 juin 2017 entre Fabritec et Olymbec à l'égard de lieux additionnels avec la porte numéro 207 de l'immeuble sis au 100, boulevard de l'Aéroport, en la ville de Bromont, et contiennent une superficie locative approximative de 3 061 pieds carrés (le « **Bail Bromont Pélican** »), le tout tel qu'il appert d'une copie du Bail Bromont Pélican produite au soutien de la présente requête comme **Pièce R-4**;
7. Immeubles Bourgeois inc. (« **IBI** ») est le locateur de Canboard en vertu d'une convention de bail intervenue entre Canboard et IBI en date du 1er juin 2016 relativement au local situé dans un immeuble portant l'adresse civique 1230, rue Industrielle à Mont-Joli (le « **Bail Mont-Joli** »), le tout tel qu'il appert d'une copie du Bail Mont-Joli produite au soutien de la présente requête comme **Pièce R-5**;
8. Olymbec et IBI recevront signification de la présente requête pour les raisons ci-après énoncées;

**C. NOMINATION DU SÉQUESTRE ET AVIS D'INTENTION**

9. Le 22 juillet 2019, à la demande de BNC, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. séquestre (le « **Séquestre** ») aux biens de chacune des Débitrices, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
10. Le même jour, chacune des Débitrices a déposé des procédures d'avis d'intention en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic;
11. Le 1<sup>er</sup> août 2019, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant la mise en place d'un financement temporaire de 8 millions de dollars émis par la BNC afin de pourvoir aux besoins urgents de liquidités des Débitrices durant la mise en place d'un processus de vente des actifs des Débitrices, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;

12. Le 21 août 2019, cette Cour a prolongé le délai imparti à aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition respective jusqu'au 5 octobre 2019, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
13. Le 4 octobre 2019, cette Cour a de nouveau prolongé le délai imparti aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition respective, et ce jusqu'au 19 novembre 2019, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
14. Le 17 octobre 2019, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant l'augmentation du financement temporaire de la BNC à 9 millions, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;

### **C. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION**

15. Conformément au paragraphe 10.4(b) de l'ordonnance le nommant, le Séquestre a mis en œuvre un processus privé de sollicitation en vue de procéder à la vente de tous les biens des Débitrices, à l'exception d'une réclamation de Fabritec à l'égard de son ex-client IKEA Supply AG (le « **Processus de sollicitation** »);
16. Pour l'essentiel, ce processus a généré les résultats suivants :
  - a) 48 acheteurs potentiels ont été contactés, dont 20 acheteurs potentiels canadiens et 28 acheteurs potentiels américains;
  - b) 18 acheteurs potentiels, dont 14 acheteurs potentiels canadiens et 4 acheteurs potentiels américains ont signé une entente de confidentialité et ont eu accès aux biens des Débitrices, visite d'usine ainsi qu'à une base de données contenant diverses informations pertinentes au sujet des Débitrices et de leurs biens;
  - c) des lettres d'intention ont été remises au Séquestre par des acheteurs potentiels avant le moment fixé par le Séquestre pour ce faire, c'est-à-dire, le 23 septembre 2019 à 17h.
17. Après analyse et consultation auprès des créanciers garantis BNC et IQ, le Séquestre a conclu qu'une seule des lettres d'intention reçues permet d'entrevoir une transaction de vente des biens potentiellement acceptables pour les parties prenantes. Il s'agit d'une offre d'achat d'actifs de Sergio Lifraine, Alain Messier et Jonathan Bourgeois, pour et au nom d'une compagnie à être incorporée (« **l'Offrant** »), visant une grande partie des biens des Débitrices;
18. En conséquence, le 1 octobre 2019, le Séquestre a entrepris des pourparlers avec l'Offrant dans le but de préciser certains éléments de cette offre d'achat afin d'obtenir une offre satisfaisante de la part de celui-ci;
19. Faisant suite à ces pourparlers, le 10 octobre 2019 le Séquestre a accepté une lettre d'offre modifiée de l'Offrant (la « **Lettre d'offre** »), dont une copie est produite au soutien de la présente requête sous scellés comme **Pièce R-6**;



**D. LA TRANSACTION ENVISAGÉE**

20. La transaction envisagée par la Lettre d'offre prévoyait la signature par les parties d'une convention d'achat d'actifs le ou avant le 18 octobre 2019;
21. Le 18 octobre 2019, les parties ont convenu de prolonger jusqu'au 22 octobre 2019 le délai pour la signature d'une convention d'achat d'actifs;
22. Le 23 octobre 2019, le Séquestre et l'Acheteur, la compagnie formée par l'Offrant, ont signé une convention d'achat d'actif (la « **Convention d'achat** ») qui prévoit essentiellement ce qui suit (ci-après, la « **Transaction** ») :
  - a) l'acquisition par l'Acheteur des actifs décrits à la Convention d'achat (les « **Actifs vendus** ») sans aucune garantie légale et pour une somme payable en entier à la clôture de la Transaction;
  - b) la Transaction n'est assujettie à aucune condition de financement;
  - c) le transfert de la quasi-totalité des employés des Débitrices auprès de l'Acheteur;
  - d) l'émission d'une ordonnance de dévolution exécutoire nonobstant appel et prévoyant le transfert des Actifs vendus à l'Acheteur libre de toutes priorités, hypothèques, charges ou sûretés;
  - e) la cession du Bail Bromont en faveur de l'Acheteur dès la clôture de la transaction;
  - f) la résiliation du Bail Bromont Pélican en date effective du 30 novembre 2019;
  - g) la résiliation du Bail Mont-Joli en date effective du 31 décembre 2019; et
  - h) une clôture projetée de la Transaction le 31 octobre 2019.

le tout tel qu'il appert d'une copie de la Convention d'achat produite au soutien de la présente requête sous scellés comme **Pièce R-7**;

**E. L'APPROBATION DE LA VENTE PAR CETTE COUR EST JUSTIFIÉE**

23. Le Séquestre soumet qu'il est approprié pour cette Cour d'approuver la Transaction pour les motifs suivants :
  - a) La Lettre d'offre qui a mené à la Convention d'achat fut la meilleure offre reçue durant le Processus de sollicitation;
  - b) Le Processus de sollicitation mené par le Séquestre fut exhaustif, sérieux et transparent;
  - c) La Transaction permettra de préserver plus de 350 emplois;

- d) La contrepartie reçue dans le cadre de la Transaction est raisonnable et juste dans les circonstances;
  - e) L'Acheteur n'est pas lié aux Débitrices;
  - f) BNC et Investissement Québec, les deux principaux créanciers garantis des Débitrices à qui il est dû plus de 49 millions de dollars, approuvent la Transaction;
  - g) Le Séquestre considère que la Transaction constitue la meilleure réalisation possible des Actifs vendus dans les circonstances, le tout tel qu'il appert de son rapport dont une copie est jointe à la présente requête **sous scellés** comme **Pièce R-8**;
24. Le Séquestre soumet également qu'il est approprié pour cette Cour dans les circonstances de céder les droits de Fabritec dans le Bail Bromont et de résilier tant le Bail Bromont Pélican que le Bail Mont-Joli aux dates ci-haut énoncées pour les motifs suivants :
- a) Il s'agit de considérations essentielles à l'Acheteur pour la clôture de la Transaction;
  - b) Si la Transaction n'a pas lieu, tout porte à croire qu'il n'y aura pas continuité des opérations des Débitrices ce qui fait en sorte que le Bail Bromont, le Bail Bromont Pélican et le Bail Mont-Joli devront être résiliés;
  - c) L'Acheteur a avisé le Séquestre qu'il a la capacité d'exécuter les obligations prévues au Bail Bromont;
  - d) À la connaissance du Séquestre, il n'y a pas de manquement d'ordre pécuniaire relatif au Bail Bromont;
  - e) Afin d'assurer le paiement des loyers jusqu'à la date de résiliation du Bail Bromont Pélican et du Bail Mont-Joli, l'Acheteur remettra au Séquestre lors de la clôture de la Transaction :
    - i) une somme représentant le loyer relatif aux deux (2) mois entre la date de clôture et la date de résiliation effective du Bail de Mont-Joli; et
    - ii) une somme représentant un mois de loyer en vertu du Bail Bromont Pélican;

#### **E. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

25. À la lumière de ce qui précède, le Séquestre soumet que les conclusions recherchées dans le cadre du projet d'ordonnance (Pièce R-1) sont appropriées dans les circonstances;
26. Le Séquestre soumet qu'il est approprié pour cette Cour d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard de la Lettre d'offre (Pièce R-6), de la



Convention d'achat (Pièce R-7) et du Rapport du Séquestre (Pièce R-8) afin de prémunir les parties des conséquences néfastes qui découleraient de la divulgation de l'information contenue dans ces pièces advenant que la clôture de la Transaction ne puisse avoir lieu;

27. La Convention d'achat prévoit une clôture projetée le 31 octobre 2019, soit à une période où les liquidités des Débitrices en vertu du financement intérimaire seront presque toutes épuisées. Ainsi, tout retard dans la clôture de la Transaction aura des conséquences extrêmement néfastes sur la capacité des Débitrices à poursuivre leurs opérations et mettra ainsi en péril la Transaction. Par conséquent, le Séquestre soumet qu'il est approprié pour cette Cour de rendre l'ordonne recherchée sur une base exécutoire nonobstant appel afin de permettre une clôture rapide de la Transaction.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête (la « **Requête** »);
- [2] **ORDONNER** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit abrégé de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable le jour de sa présentation et **DISPENSER** le Séquestre de toute signification supplémentaire;
- [3] **RENDRE** une ordonnance conformément au projet d'ordonnance, **Pièce R-1**;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire de l'ordonnance à être rendue sur la Requête et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;
- [5] **LE TOUT SANS FRAIS**, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement.

Montréal, ce 24 octobre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.*

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérant  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)



## AFFIDAVIT

Je, soussigné, Martin Franco, exerçant ma profession au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0M7, déclare solennellement ce qui suit :

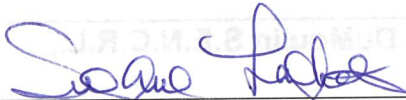
1. Je suis un représentant autorisé de la firme Restructuration Deloitte inc. pour les fins des présentes;
2. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente requête;
3. Tous ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



**MARTIN FRANCO**

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant  
moi à Montréal, ce 24 jour d'octobre 2019



---

Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

### À : LA LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour approbation d'une vente d'actifs, pour l'émission d'une ordonnance de dévolution, pour autorisation de cession de bail et pour résiliation de baux* sera présentée pour décision devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure siégeant en chambre commerciale dans le district de Montréal, ou au registraire de cette cour, le **30 octobre 2019**, à **8h45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en **salle 16.10**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 24 octobre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.*

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérant  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)



C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL  
No : 500-11-056864-198  
No. dossier : 41-2537077

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)  
*En matière de faillite et d'insolvabilité*

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET  
DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

ARMOIRES FABRITEC LTÉE

Débitrice

No : 500-11-056862-192  
No. dossier : 41-2537074

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET  
DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

---

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérant

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

CDP INVESTISSEMENTS INC.

-et-

FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS II

S.E.C., agissant par son commandité 8978557

CANADA INC.

-et-

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA  
SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI)

-et-

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

-et-

IMMEUBLES BOURGEOIS INC.

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS  
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

Mis-en-cause

### LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 :      Projet d'ordonnance et version comparée avec l'ordonnance  
standard (*en liasse*);

- PIÈCE R-2 :** Résultat de recherches auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers de Canboard et de Fabritec (*en liasse*);
- PIÈCE R-3 :** Offre de location intervenue le 11 janvier 2011 entre Fabritec et Olymbec laquelle fut amendée par une convention de bail datée du 16 janvier 2012;
- PIÈCE R-4 :** Bail intervenu le 14 octobre 2015 entre Pélican International inc. et Olymbec ainsi que l'amendement au bail Pélican amendé intervenu le 2 juin 2017 entre Fabritec et Olymbec;
- PIÈCE R-5 :** Bail Mont-Joli intervenu entre Canboard et IBI en date du 1er juin 2016;
- PIÈCE R-6 :** Lettre d'offre datée du 10 octobre 2019 (**Sous scellés**);
- PIÈCE R-7 :** Convention d'achat datée du 23 octobre 2019 (**Sous scellés**);
- PIÈCE R-8 :** Rapport du Séquestre (**Sous scellés**).

Montréal, ce 24 octobre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin SENCER, s.r.l.*

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérant  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)



N° : 500-11-056864-198  
No. dossier : 41-2537077

PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET DE LA MISE SOUS  
SÉQUESTRE DE :

**ARMOIRES FABRITEC LTÉE**

Débitrice

-et-  
**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Syndic/Séquestre/Requérant

-et-  
**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

-et-  
**EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA**

-et-  
**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

-et-  
**CDP INVESTISSEMENTS INC.**

-et-  
**FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS II S.E.C., AGISSANT PAR SON  
COMMANDITE 897857 CANADA INC.**

-et-  
**LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION  
(MESI)**

-et-  
**DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC**

-et-  
**IMMEUBLES BOURGEOIS INC.**

-et-  
**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS  
MOBILIERS**

Mis-en-cause

20406/307793.00004

BF 1339

**REQUÊTE POUR APPROBATION D'UNE VENTE  
D'ACTIFS, POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE  
DÉVOLUTION, POUR AUTORISATION DE CESSION DE  
BAIL ET POUR RÉLIATION DE BAIL**  
(PARAGRAPHES 11 ET 12 DE L'ORDONNANCE DE SÉQUESTRE,  
ART. 65.11(4), 66(1.1), 84.1 ET 243(1) DE LA LOI SUR LA FAILLITE  
ET L'INSOLVABILITÉ, LRC (1985), c. B-3 (« LFI »))

ORIGINAL

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Me Marc-André Morin**  
mamorin@fasken.com

Tél. +1 514 397 5131  
Fax. +1 514 397 7600